

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

**Date de convocation :** 30 juin 2022

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,  
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

**Présents :** MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Isabelle BRIÈRE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Patricia BELLON, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Amandine PRUVOST, Monique CATONI, Laurent ESCOLLE, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Jean MARTINEZ.

**Pouvoirs :** Patrick VILORIA à Bernard CANTO, Jean-Marc BLOCQUEL à Céline ARGENTI, Christelle PENNICA à Grégory PANAGOUDIS, Dominique ABADIE à Joseph GRASSINI, Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Isabelle BRIÈRE, Jocelyne POMMIER à Yves AUFFRET, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Anthony SANCHEZ à Véronique PRADEL, Patricia COLIN à Véronique TARDY

**Absents :** Rémy ARAKELIAN, Marie-Claude GARGANI

N°22070713

**Modification du Règlement Intérieur de l'Université du  
Temps Disponible**

Vu le code général de collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu la délibération du 22 novembre 1993 portant création de l'Université du Temps Disponible ;  
Vu la délibération du 24 juin 2019 portant adoption d'un règlement intérieur et modifiant les tarifs ;  
Vu le projet de modification du règlement intérieur ;  
Vu l'avis de la commission « Sport – Culture - Animation », rendu le 21 juin 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur en raison de l'évolution du projet pédagogique et des nouvelles orientations municipales,

L'Université du Temps Disponible est un service municipal d'éducation permanente créé en 1993. Elle a pour objectif l'entretien et le développement du savoir sous forme de conférences. Elle est ouverte à un public de différentes générations d'adultes, de diverses origines sociales et sans conditions de diplômes.

Le règlement intérieur a été adopté par délibération du conseil municipal le 24 juin 2019.

Il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur afin de tenir compte du projet pédagogique et des objectifs inhérents à ce projet, de valoriser un enseignement de qualité, d'uniformiser les conditions d'inscription entre toutes les écoles d'art (documents à fournir pour l'inscription, nombre de cours d'essai, ...) et de tenir compte de la crise sanitaire, il convient de modifier le règlement intérieur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la modification proposée du règlement intérieur de l'Université du Temps Disponible,
- **de dire** que le nouveau règlement intérieur ainsi adopté et ci-annexé entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sera préalablement porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*